



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 157

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**AMENAGEMENT RURAL**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE EUROVELO N°5 SUR LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu la délibération n°2024/CC005 par laquelle le Conseil Communautaire du 20 février 2024 a approuvé le programme d'aménagement des sections de l'Eurovélo 5 Houdain/Haillicourt/Bruay-la-Buissière et Béthune,

Considérant que les aménagements permettant la continuité de l'itinéraire Eurovélo 5 sont réalisés sur des emprises communales et communautaires et qu'il est donc nécessaire de préciser le statut foncier des emprises sur lesquelles le tracé de l'Eurovélo 5 prend place, le rôle et les engagements de la Communauté d'Agglomération et de la commune pour l'entretien des aménagements et l'autorisation pour la Communauté d'Agglomération, d'occuper le domaine communal,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation du domaine communal au profit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour l'aménagement de l'ITINERAIRE Eurovélo n°5 sur la commune de Bruay-la-Buissière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les dispositions relatives à l'occupation du domaine public (notamment fluvial, communal...), à titre gratuit ou onéreux, autoriser l'encaissement des sommes ou le paiement des redevances correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention d'occupation du domaine communal au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ayant pour objet de définir les aménagements et le statut foncier des emprises dans le cadre du tracé de l'ITINERAIRE Eurovélo n°5 sur la commune de Bruay-la-Buissière selon le projet de convention joint en annexe de la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **3. MARS 2026**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **4 MARS 2026**

Et de la publication le : - **4 MARS 2026**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**

# **Convention d'occupation du domaine public communal au profit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour l'aménagement de l'ITINERAIRE Eurovélo n°5 sur la commune de Bruay-la Buissière**

La commune de Bruay-la Buissière, représentée par Monsieur Ludovic PAJOT, son Maire,

**Et**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à Béthune – 100, avenue de Londres, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Président, agissant en vertu de la décision --- en date du ---

## **Préambule :**

L'itinéraire Eurovélo 5, ou « Via Romea Francigena », est une grande route cyclable européenne reliant Canterbury (Royaume-Uni) à Brindisi (Italie), sur les traces historiques des pèlerins. Long de 3 200 km, cet itinéraire traverse sept pays et relie de nombreuses villes, institutions, sites culturels et patrimoniaux majeurs. Il constitue un axe structurant pour le développement du tourisme à vélo à l'échelle européenne et locale.

L'EV5 répond à un double objectif : permettre des déplacements du quotidien en toute sécurité (notamment pour les trajets domicile-travail, loisirs, accès aux services) et favoriser l'essor du cyclotourisme. Elle constitue une colonne vertébrale du schéma national des Véloroutes et voies vertes, et son aménagement fait l'objet d'un intérêt stratégique de la part des collectivités territoriales et de l'État.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, l'EUROVELO 5 constituera un axe cyclable d'une quarantaine de kilomètres entre Fresnicourt au sud et la Lys à Saint-venant au nord, en passant par les centres de Bruay-la Buissière et de Béthune.

Le Conseil Communautaire du 20 février 2024 a approuvé le programme d'aménagement des sections de l'EUROVELO 5 HOUDAIN/HAILLICOURT/BRUAY-LA-BUISSIERE et BETHUNE (délibération n°2024/CC005). A ce titre, la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage de l'aménagement de l'Eurovélo 5 dans la traversée de Béthune et réalise à son compte l'ensemble des aménagements liés à l'Eurovélo5. L'itinéraire prend place sur des emprises communales et communautaires.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de définir le rôle et les engagements de chacune des parties prenantes pour l'entretien des aménagements
- d'autoriser l'occupation du domaine communal au profit de la Communauté d'Agglomération pour l'aménagement de l'Eurovélo 5

## Article 2 – Définition des aménagements et statut foncier des emprises

La présente convention porte sur la création et l'aménagement d'un itinéraire cyclable, support de l'Eurovélo 5 sur les communes de Bruay-la Buissière, Haillicourt et Houdain reliant le giratoire de la Volville à Bruay la Buissière au parc de la Fosse 7 à Houdain. Le tracé, la nature des aménagements cyclables et le statut foncier sont détaillés ci-dessous :

| Nom de la voie                                 | Typologie de l'aménagement                                                                                                          | Statut de la voie ou du foncier emprunté par l'itinéraire Eurovélo 5 |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Rue des Festeux                                | Du giratoire de la Volville à la voie BHNS :<br>Site propre / Pistes bidirectionnelles<br>Signalétique horizontale et verticale     | Espace public communal                                               |
| Voie BHNS de la rue des Festeux à la rue Cadot | Site propre / Voie verte<br>Signalétique horizontale et verticale                                                                   | Site propre BHNS, intérêt communautaire                              |
| Rue Cadot                                      | Traversée avec SLT<br>Signalétique horizontale et verticale                                                                         | Voirie communale                                                     |
| Rue Cadot (voie BHNS)                          | Traversée avec SLT<br>Signalétique horizontale et verticale                                                                         | Site propre BHNS, intérêt communautaire                              |
| Place de l'Europe                              | Signalétique horizontale et verticale                                                                                               | Espace public communal                                               |
| Rue du Conseil de l'Europe                     | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation                     | Voirie communale                                                     |
| Rue Résidence Ile de France                    | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation                     | Voirie communale                                                     |
| Rue de Champagne                               | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation                     | Voirie communale                                                     |
| Rue Raoul Briquet                              | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation (zone de rencontre) | Site propre BHNS, intérêt communautaire                              |
| Rue Louis Dussart                              | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation                     | Voirie communale                                                     |
| Rue d'Haillicourt jusqu'à la voie BHNS         | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation                     | Voirie communale                                                     |
| Voie BHNS de la rue d'Haillicourt vers Houdain | Site propre / Voie verte<br>Signalétique horizontale et verticale                                                                   | Site propre BHNS, intérêt communautaire                              |

## Article 3 – Durée de la présente convention

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties. En cas de signatures différées, la date retenue pour l'entrée en vigueur sera celle de la dernière signature.

Ses effets perdureront, en ce qui concerne la délégation de maîtrise d'ouvrage, jusqu'à l'expiration du délai de parfait achèvement et, pour le reste, tant que les aménagements dont il est question perdureront.

#### **Article 4 - Autorisations d'occupation du domaine public**

La Commune s'engage à octroyer à la Communauté d'Agglomération l'autorisation d'occuper, à titre gratuit, les emprises nécessaires à la réalisation des ouvrages et équipements.

La Communauté d'Agglomération ne saurait être tenue responsable d'un quelconque préjudice à l'égard de l'une des autres parties au présent contrat en cas de défaut de délivrance, à son profit, des autorisations visées à l'alinéa précédent.

A l'inverse, sauf le cas où le défaut de délivrance serait la conséquence d'une faute commise par la Communauté d'Agglomération, l'autorité refusant ladite délivrance couvrira l'ensemble des autres Parties des éventuelles responsabilités ou préjudices financiers qui seraient susceptibles d'en découler.

Par ailleurs, cette clause ne saurait exonérer les entreprises intervenantes de l'obligation d'obtenir, auprès des autorités compétentes, les autorisations d'occupation du domaine public ou les arrêtés de voirie requis pour l'exécution de leurs travaux.

#### **Article 5 – Travaux**

L'aménagement et la gestion de l'itinéraire décrit à l'article 2 fait l'objet d'un programme de travaux approuvé préalablement par la commune. Ce programme garantit le maintien des autres usages existants sur le périmètre en superposition d'affectations. Tous les travaux nécessaires à l'aménagement de l'Eurovélo 5, y compris la signalisation réglementaire et touristique sont intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

#### **Article 6 - Rôle et obligations des parties après réception des ouvrages**

Postérieurement à la réception des ouvrages mentionnés à l'article 2 de la présente convention, les Parties assumeront les obligations suivantes :

- Communauté d'Agglomération :
  - Entretien (balayage, déneigement, nettoyage) et maintenance des tronçons en site propre hors site propre BHNS sur l'itinéraire Eurovélo 5 : rue des Festeux
  - Entretien (balayage, déneigement, nettoyage) et maintenance des tronçons en voie partagée sur les voiries d'intérêt communautaire
  - Entretien et maintenance du mobilier en site propre sur l'itinéraire Eurovélo 5 (potelets)
  - Entretien et maintenance de la signalétique verticale spécifique à l'itinéraire sur la totalité du tronçon sur l'itinéraire Eurovélo 5
  - Reprise du marquage au sol sur l'ensemble des tronçons de l'itinéraire Eurovélo 5 (pictogrammes, clous).

- Promotion et valorisation de l'itinéraire à l'échelle intercommunale
- Commune
  - Entretien (balayage, déneigement, nettoyage) et maintenance des tronçons en voie partagée hors voirie d'intérêt communautaire : Place de l'Europe, rue du Conseil de l'Europe, rue résidence Ile de France, rue Raoul Briquet, rue d'Haillicourt
  - Veille régulière sur la qualité des infrastructures cyclables et signalement de toute anomalie ou dégradation à l'Agglomération.
  - Renouvellement à l'identique de la signalisation horizontale et verticale en cas de travaux de voirie
  - Prise d'arrêtés liés au régime des voies et surveillance notamment pour les problématiques de stationnement.

## **Article 7 – Modalités de gouvernance et de concertation**

Les signataires prévoient de se réunir au moins 1 fois par an, en vue d'établir des états d'avancement, de vérifier le bon fonctionnement de l'itinéraire et, le cas échéant, d'adapter les aménagements, et jusqu'à caducité de cette convention.

## **Article 8 – Modification et avenant**

Toute modification de la présente convention doit être réalisée par avenant signé par l'ensemble des parties.

## **Article 9 – Litige**

En cas de survenance d'un litige entre les Parties concernant l'exécution ou l'interprétation des présentes, ces dernières s'engagent à se réunir, à l'initiative de la Partie la plus diligente et préalablement à toute action contentieuse, pour échanger d'une issue amiable.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Lille

Fait à Bruay la Buissière, le

**Pour la Commune de Bruay -la Buissière**

**Le Maire,**

**Ludovic PAJOT**

***Pour la Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

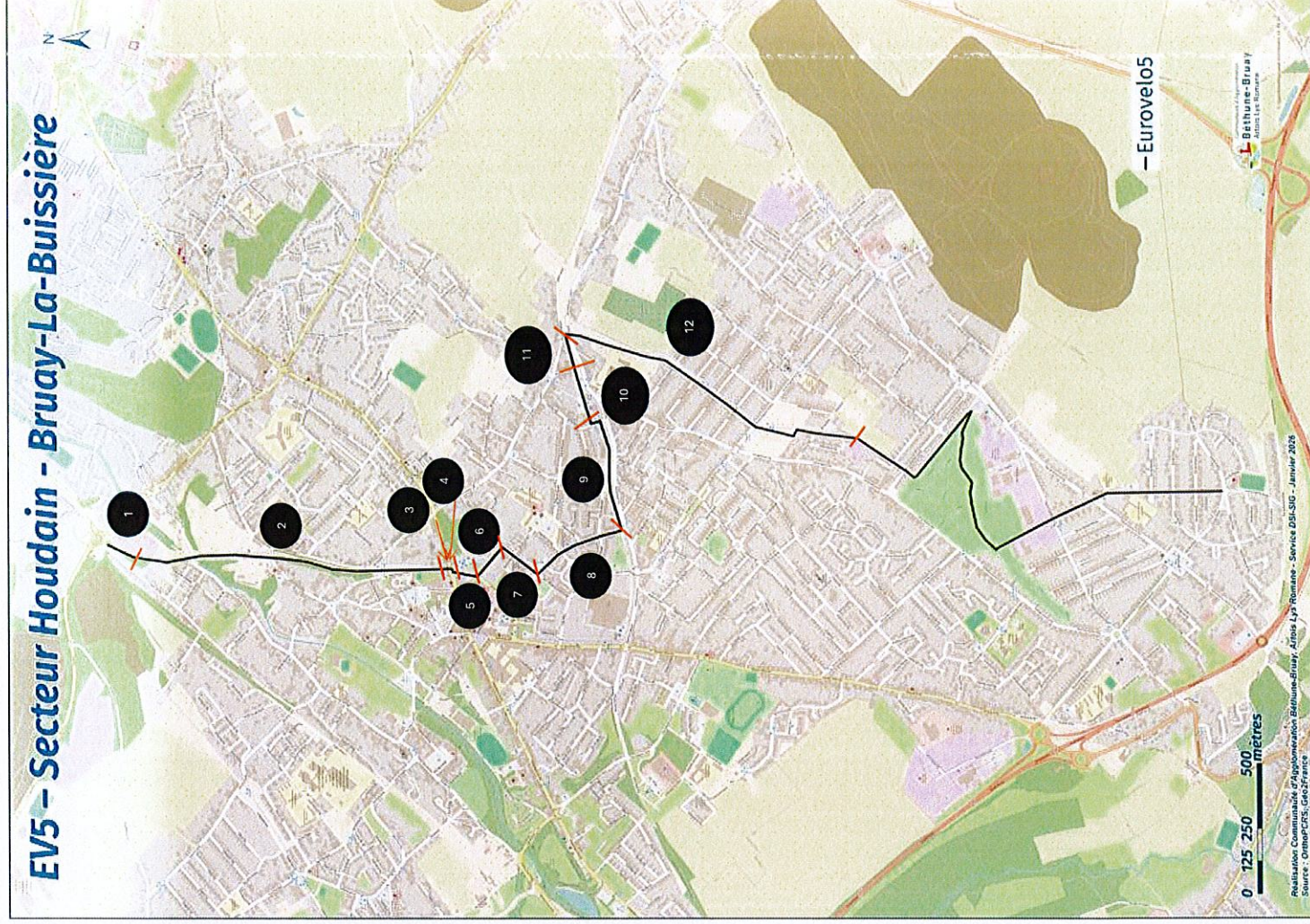
***Par délégation du Président,***

***Le Conseiller délégué***

***Didier DEPAEUW***

## EV5 – Secteur Houdain - Bruay-La-Buissière

|    | Nom de la voie                                 | Typologie de l'aménagement                                                                                                       | Statut de la voie ou du foncier emprunté par l'itinéraire Eurovélo 5 |
|----|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 1  | Rue des Festeux                                | Du giratoire de la Volville à la voie BHNS : Site propre / Pistes bidirectionnelles<br>Signalétique horizontale et verticale     | Espace public communal                                               |
| 2  | Voie BHNS de la rue des Festeux à la rue Cadot | Site propre / Voie verte<br>Signalétique horizontale et verticale                                                                | Site propre BHNS, intérêt communautaire                              |
| 3  | Rue Cadot                                      | Traversée avec SLT<br>Signalétique horizontale et verticale                                                                      | Voirie communale                                                     |
| 4  | Rue Cadot (voie BHNS)                          | Traversée avec SLT<br>Signalétique horizontale et verticale                                                                      | Site propre BHNS, intérêt communautaire                              |
| 5  | Place de l'Europe                              | Signalétique horizontale et verticale                                                                                            | Espace public communal                                               |
| 6  | Rue du Conseil de l'Europe                     | Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation                     | Voirie communale                                                     |
| 7  | Rue Résidence Ile de France                    | Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation                     | Voirie communale                                                     |
| 8  | Rue de Champagne                               | Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation                     | Voirie communale                                                     |
| 9  | Rue Raoul Briquet                              | Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation (zone de rencontre) | Site propre BHNS, intérêt communautaire                              |
| 10 | Rue Louis Dussart                              | Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation                     | Voirie communale                                                     |
| 11 | Rue d'Haillicourt jusqu'à la voie BHNS         | Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation                     | Voirie communale                                                     |
| 12 | Voie BHNS de la rue d'Haillicourt vers Houdain | Site propre / Voie verte<br>Signalétique horizontale et verticale                                                                | Site propre BHNS, intérêt communautaire                              |





# **Convention d'occupation du domaine public communal au profit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour l'aménagement de l'ITINERAIRE Eurovélo n°5 sur la commune de Béthune**

## **Entre**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à Béthune – 100, avenue de Londres, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Président, agissant en vertu de la décision --- en date du ---

**Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération »**

## **Et**

La commune de Béthune, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Maire,

**Ci-après dénommée « la Commune »**

## **Préambule :**

L'itinéraire Eurovélo 5, ou « Via Romea Francigena », est une grande route cyclable européenne reliant Canterbury (Royaume-Uni) à Brindisi (Italie), sur les traces historiques des pèlerins. Long de 3 200 km, cet itinéraire traverse sept pays et relie de nombreuses villes, institutions, sites culturels et patrimoniaux majeurs. Il constitue un axe structurant pour le développement du tourisme à vélo à l'échelle européenne et locale.

L'EV5 répond à un double objectif : permettre des déplacements du quotidien en toute sécurité (notamment pour les trajets domicile-travail, loisirs, accès aux services) et favoriser l'essor du cyclotourisme. Elle constitue une colonne vertébrale du schéma national des Véloroutes et voies vertes, et son aménagement fait l'objet d'un intérêt stratégique de la part des collectivités territoriales et de l'État.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, l'EUROVELO 5 constituera un axe cyclable d'une quarantaine de kilomètres entre Fresnicourt au sud et la Lys à Saint-venant au nord, en passant par les centres de Bruay-la Buisserie et de Béthune.

Le Conseil Communautaire du 20 février 2024 a approuvé le programme d'aménagement des sections de l'EUROVELO 5 HOUDAIN/HAILLICOURT/BRUAY-LA-BUISSIERE et BETHUNE (délibération n°2024/CC005). A ce titre, la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage de l'aménagement

de l'Eurovélo 5 dans la traversée de Béthune et réalise à son compte l'ensemble des aménagements liés à l'Eurovélo5. L'itinéraire prend place sur des emprises communales et communautaires.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir le rôle et les engagements de chacune des parties prenantes pour l'entretien des aménagements
- d'autoriser l'occupation du domaine communal au profit de la Communauté d'Agglomération pour l'aménagement de l'Eurovélo 5

## Article 2 – Définition des aménagements et statut foncier des emprises

La présente convention porte sur la création et l'aménagement d'un itinéraire cyclable, support de l'Eurovélo 5 reliant l'avenue Kennedy à la rue Palisy. Le tracé, la nature des aménagements cyclables et le statut foncier sont détaillés ci-dessous et repris dans l'annexe cartographique :

| Nom de la voie                  | Typologie de l'aménagement                                                                                       | Statut de la voie ou du foncier emprunté par l'itinéraire Eurovélo 5                     |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avenue Kennedy                  | Site propre / Pistes bidirectionnelles<br>Signalétique horizontale et verticale                                  | Voirie d'intérêt communautaire                                                           |
| Place Joffre                    | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation  | Voirie communale                                                                         |
| Rue albert 1er                  | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation  | Voirie communale                                                                         |
| Rue Anatole France              | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation  | Voirie communale                                                                         |
| Grand place                     | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation  | Voirie communale                                                                         |
| Avenue Jean Jaurès              | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation  | Voirie communale                                                                         |
| Place Clemenceau                | Pas d'aménagement. Aire piétonne<br>Marquage au sol sur parvis interdit à la circulation des véhicules motorisés | Espace public communal                                                                   |
| Boulevard Raymond Poincaré      | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation  | Voirie communale                                                                         |
| Parvis et passerelle de la Gare | Pas d'aménagement. Aire piétonne<br>Marquage au sol sur parvis interdit à la circulation des véhicules motorisés | Voirie communale                                                                         |
| Parc Jean-Baptiste Lebas        | Site propre / Voie verte<br>Signalétique horizontale et verticale                                                | Espace public communal                                                                   |
| Rue Jean Lebas                  | Site propre / Voie verte<br>Signalétique horizontale et verticale                                                | Espace public communal du parc JB Lebas jusqu'au LIDL<br>Espace communautaire devant AST |

|                      |                                                                                                              |                                |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Rue du 27 avril 1947 | Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation | Voirie d'intérêt communautaire |
| Rue Benjamin Moloise | Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation | Voirie d'intérêt communautaire |
| Rue de la Rotonde    | Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation | Voirie d'intérêt communautaire |
| Rue de la Faïencerie | Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation | Voirie d'intérêt communautaire |
| Rue Bernard Palissy  | Site propre / Voie verte                                                                                     | Espace public communautaire    |

### **Article 3 – Durée de la présente convention**

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties. En cas de signatures différées, la date retenue pour l'entrée en vigueur sera celle de la dernière signature.

Ses effets perdureront, en ce qui concerne la délégation de maîtrise d'ouvrage, jusqu'à l'expiration du délai de parfait achèvement et, pour le reste, tant que les aménagements dont il est question perdureront.

### **Article 4 - Autorisations d'occupation du domaine public**

La Commune s'engage à octroyer à la Communauté d'Agglomération l'autorisation d'occuper, à titre gratuit, les emprises nécessaires à la réalisation des ouvrages et équipements.

La Communauté d'Agglomération ne saurait être tenue responsable d'un quelconque préjudice à l'égard de l'une des autres parties au présent contrat en cas de défaut de délivrance, à son profit, des autorisations visées à l'alinéa précédent.

A l'inverse, sauf le cas où le défaut de délivrance serait la conséquence d'une faute commise par la Communauté d'Agglomération, l'autorité refusant ladite délivrance couvrira l'ensemble des autres Parties des éventuelles responsabilités ou préjudices financiers qui seraient susceptibles d'en découler.

Par ailleurs, cette clause ne saurait exonérer les entreprises intervenantes de l'obligation d'obtenir, auprès des autorités compétentes, les autorisations d'occupation du domaine public ou les arrêtés de voirie requis pour l'exécution de leurs travaux.

### **Article 5 – Travaux**

L'aménagement et la gestion de l'itinéraire décrit à l'article 2 fait l'objet d'un programme de travaux approuvé préalablement par la Commune. Ce programme garantit le maintien des autres usages existants sur le périmètre en superposition d'affectations. Tous les travaux nécessaires à

l'aménagement de l'Eurovélo 5, y compris la signalisation réglementaire et touristique sont intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

## **Article 6 - Rôle et obligations des parties après réception des ouvrages**

Postérieurement à la réception des ouvrages mentionnés à l'article 2 de la présente convention, les Parties assumeront les obligations suivantes :

- Communauté d'Agglomération :
  - Entretien (balayage, déneigement, nettoyage) et maintenance des tronçons en site propre sur l'itinéraire Eurovélo 5 : avenue Kennedy, parc JB Lebas, rue Lebas et rue Palisy
  - Entretien (balayage, déneigement, nettoyage) et maintenance des tronçons en voie partagée sur les voiries d'intérêt communautaire
  - Entretien et maintenance du mobilier en site propre sur l'itinéraire Eurovélo 5 (potelets)
  - Entretien et maintenance de la signalétique verticale spécifique à l'itinéraire sur la totalité du tronçon sur l'itinéraire Eurovélo 5
  - Reprise du marquage au sol sur l'ensemble des tronçons de l'itinéraire Eurovélo 5 (pictogrammes, clous).
  - Promotion et valorisation de l'itinéraire à l'échelle intercommunale
- Commune
  - Entretien (balayage, déneigement, nettoyage) et maintenance des tronçons en voie partagée hors voirie d'intérêt communautaire (place Joffre, rue Albert 1<sup>er</sup>, rue Anatole France, Grand Place, Avenue Jean Jaurès, Place Clémenceau, Boulevard Poincaré, parvis et passerelle de la Gare)
  - Veille régulière sur la qualité des infrastructures cyclables et signalement de toute anomalie ou dégradation à l'Agglomération.
  - Renouvellement à l'identique de la signalisation horizontale et verticale en cas de travaux de voirie
  - Prise d'arrêtés liés au régime des voies et surveillance notamment pour les problématiques de stationnement.

## **Article 7 – Modalités de gouvernance et de concertation**

Les signataires prévoient de se réunir au moins 1 fois par an, en vue d'établir des états d'avancement, de vérifier le bon fonctionnement de l'itinéraire et, le cas échéant, d'adapter les aménagements, et jusqu'à caducité de cette convention.

## **Article 8 – Modification et avenant**

Toute modification de la présente convention doit être réalisée par avenant signé par l'ensemble des parties.

## **Article 9 – Litige**

En cas de survenance d'un litige entre les Parties concernant l'exécution ou l'interprétation des présentes, ces dernières s'engagent à se réunir, à l'initiative de la Partie la plus diligente et préalablement à toute action contentieuse, pour échanger d'une issue amiable.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Lille

Fait à Béthune, le

**Pour la Commune**

**Le Maire,**

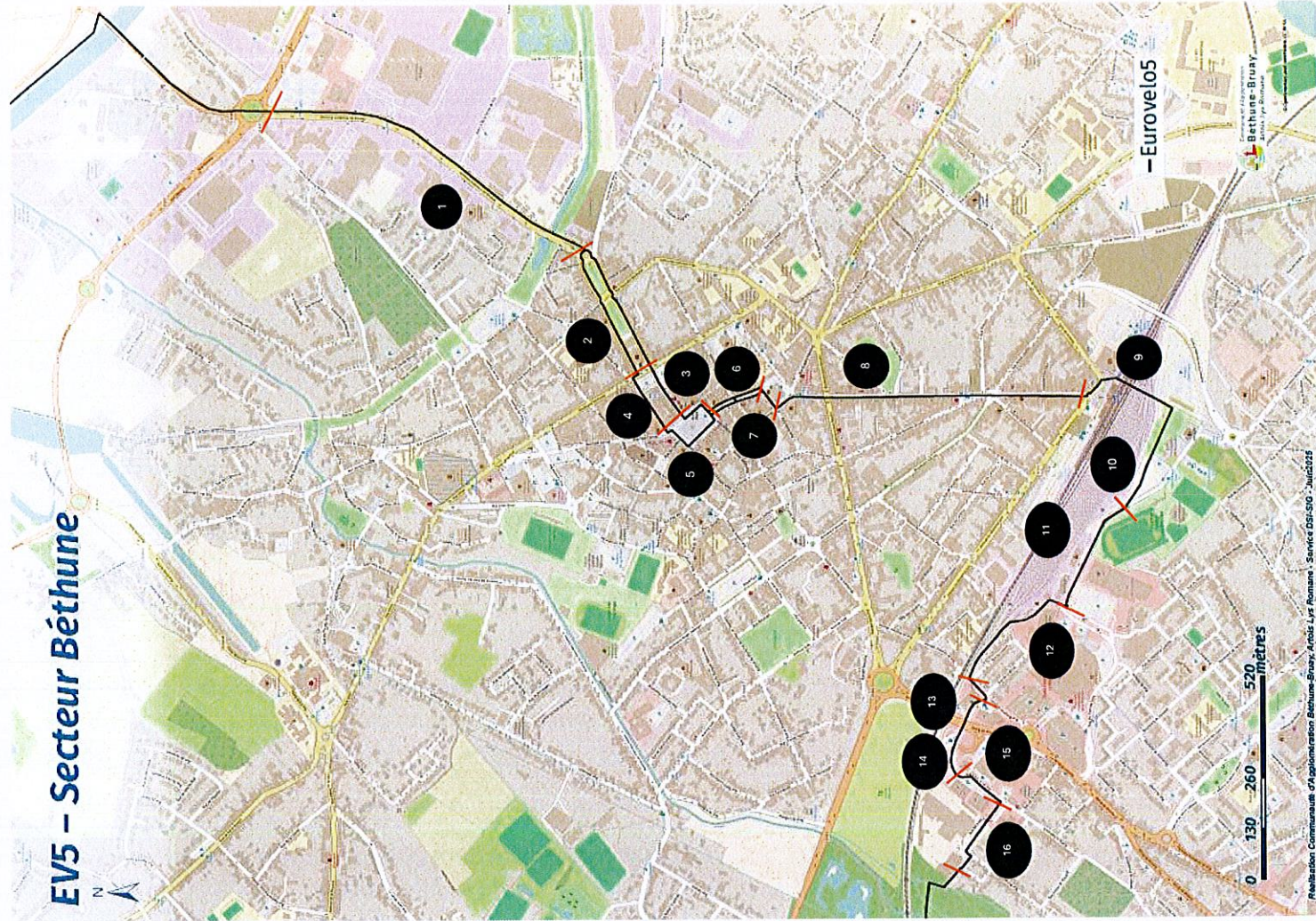
***Pour la Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

***Par délégation du Président,***

***Le Conseiller délégué en charge de  
l'aménagement rural et du développement du  
schéma informatique,***

**Olivier GACQUERRE**

***Didier DEPAEUW***



| N° carte | Nom de la voie                  | Typologie de l'aménagement                                                                                          | Statut de la voie ou du foncier emprunté par l'itinéraire Eurovélo 5                                   |
|----------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1        | Avenue Kennedy                  | Site propre / Pistes bidirectionnelles<br>Signalétique horizontale et verticale                                     | Voirie d'intérêt communautaire                                                                         |
| 2        | Place Joffre                    | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur<br>voirie ouverte à la circulation  | <b>Voirie communale</b>                                                                                |
| 3        | Rue albert 1er                  | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur<br>voirie ouverte à la circulation  | <b>Voirie communale</b>                                                                                |
| 4        | Rue Anatole France              | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur<br>voirie ouverte à la circulation  | <b>Voirie communale</b>                                                                                |
| 5        | Grand place                     | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur<br>voirie ouverte à la circulation  | <b>Voirie communale</b>                                                                                |
| 6        | Avenue Jean Jaurès              | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur<br>voirie ouverte à la circulation  | <b>Voirie communale</b>                                                                                |
| 7        | Place Clemenceau                | Pas d'aménagement. Aire piétonne<br>Marquage au sol sur parvis interdit à la<br>circulation des véhicules motorisés | <b>Espace public communal</b>                                                                          |
| 8        | Boulevard Raymond Poincaré      | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur<br>voirie ouverte à la circulation  | <b>Voirie communale</b>                                                                                |
| 9        | Parvis et passerelle de la Gare | Pas d'aménagement. Aire piétonne<br>Marquage au sol sur parvis interdit à la<br>circulation des véhicules motorisés | <b>Voirie communale</b>                                                                                |
| 10       | Parc Jean-Baptiste Lebas        | Site propre / Voie verte<br>Signalétique horizontale et verticale                                                   | <b>Espace public communal</b>                                                                          |
| 11       | Rue Jean Lebas                  | Site propre / Voie verte<br>Signalétique horizontale et verticale                                                   | <b>Espace public communal du parc JB Lebas jusqu'au LIDL</b><br><b>Espace communautaire devant AST</b> |
| 12       | Rue du 27 avril 1947            | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur<br>voirie ouverte à la circulation  | Voirie d'intérêt communautaire                                                                         |
| 13       | Rue Benjamin Molise             | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur<br>voirie ouverte à la circulation  | Voirie d'intérêt communautaire                                                                         |
| 14       | Rue de la Rotonde               | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur<br>voirie ouverte à la circulation  | Voirie d'intérêt communautaire                                                                         |
| 15       | Rue de la Falencerie            | Pas d'aménagement. Voie partagée :<br>signalétique horizontale et verticale sur<br>voirie ouverte à la circulation  | Voirie d'intérêt communautaire                                                                         |
| 16       | Rue Bernard Palissy             | Site propre / Voie verte                                                                                            | Espace public communautaire                                                                            |